



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE COUDOURNAC  
PM N° 3504/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR10113

Considérant les travaux d'assainissement et de réfection de chaussée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux d'assainissement et de réfection de chaussée Chemin de Coudournac, du 11/12/2018 au 21/12/2018 la circulation se fera comme suit :

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux.

Une déviation manuelle sera mise en place, d'un côté par le chemin Beldou, Sirac et la Rivière, et de l'autre par la route empruntée par les camions de la Gravière. Seuls les véhicules légers pourront passer, les camions seront dirigés sur la RD820. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Affiché en Noir le 29/11/18*

À Saint-Jory, le 27 Novembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,

